

Extrait d'acte de naissance

Un avocat peut-il prendre un pourcentage sur l'argent gagné grâce à un procès ?

Mis à jour le 18 février 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Oui, votre avocat peut prendre un pourcentage sur les dommages-intérêts gagnés lors d'un procès. Cela doit être précisé dans la convention obligatoire (particuliers) signée entre vous et votre avocat.

En effet, cette convention peut prévoir, outre la rémunération des prestations effectuées, la fixation d'un honoraire complémentaire en fonction du résultat obtenu ou du service rendu. Cet honoraire complémentaire se présente comme une prime ou un bonus.



Attention : toute fixation d'honoraires qui le serait uniquement en fonction du résultat est interdite.

Où s'adresser ?

Références

- Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques : article 10 - Convention obligatoire



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04

accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F932>